



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-221

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2025

# Sommaire

## **Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /**

R24-2025-08-21-00004 - Arrêté relatif au service académique de l'enseignement privé (SAEP) portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre et Loire?? (3 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-08-21-00004

Arrêté relatif au service académique de  
l'enseignement privé (SAEP) portant délégation  
de signature au directeur académique des  
services de l'éducation nationale d'Indre et Loire

**ARRETE**

relatif au service académique de l'enseignement privé (SAEP) portant  
délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation  
nationale d'Indre et Loire

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
chancelier des universités

**VU** le code de l'éducation, notamment l'article R. 222-36-3 ;

**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** l'arrêté du 21 août 2025 désignant M. Pascal LETARD pour assurer l'intérim  
des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale  
d'Indre-et-Loire du 25 au 31 août 2025 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Est maintenu au sein des services départementaux de l'éducation nationale  
d'Indre-et-Loire un service interdépartemental de gestion des personnels et  
des moyens (BOP 139) du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat,  
nommé service académique de l'enseignement privé (SAEP).

**ARTICLE 2 :**

Le service académique de l'enseignement privé est chargé de la gestion de  
l'ensemble des personnels enseignants du 1er degré de l'enseignement privé  
sous contrat, tant pour la gestion individuelle que pour la gestion collective des  
maîtres sous contrats et des suppléants ainsi que de la gestion des moyens  
afférents (BOP 139).

A cet effet, il est chargé d'élaborer et de signer les actes individuels relatifs :

- aux contrats définitifs ou provisoires et avenants,
- aux congés et autorisations d'absence de tout ordre,
- la promotion (acte individuel),
- aux arrêtés de travail à temps partiel,
- attestations employeur Assedic,
- attestations diverses (sécurité sociale, salariales...),
- décompte de service,
- document comptable (interface paye),

- agréments définitifs ou provisoires et avenants.

Il est chargé de préparer les actes individuels et collectifs suivants, pour le compte des directeurs académiques des services de l'éducation nationale du Loiret, du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, du Loir-et-Cher, lesquels conservent la signature des actes suivants :

- actes individuels : changement de directeur, rapports d'inspection,
- actes collectifs : promotions, liste d'aptitude,
- tableaux d'avancement (hors classe, classe exceptionnelle et échelon spécial de la classe exceptionnelle).

Il prend en charge les opérations de gestion, dont notamment :

- la rédaction et la signature des circulaires et formulaires afférents aux mouvements, rentrée scolaire, cessation de fonction, enseignants présents en IME, remplacements, congés de formation professionnelle, intégration dans l'échelle de rémunération des professeurs des écoles, demande de travail à temps partiel, demande de mise en disponibilité, droit à l'information retraite.

Pour la gestion des moyens, ce service est chargé d'effectuer les missions suivantes :

- la gestion, par département, des moyens permanents,
- le suivi des décharges pour direction et syndicales,
- la gestion, le cas échéant, des heures d'actions pédagogiques spécifiques et des heures d'actions péri-éducatives,
- la gestion des moyens de remplacement par motifs d'absence,
- la participation au comité académique de suivi des moyens de remplacement,
- le suivi de l'évolution des structures, à chaque rentrée scolaire, en lien avec les directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie,
- la détermination du nombre de contrats offerts au second concours interne d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles pour l'académie.

L'enveloppe des moyens 1er degré est attribuée au SAEP par la division académique des moyens (DAM) du rectorat qui reçoit du ministère de l'éducation nationale, la notification académique globale des 1er et 2nd degrés.

### ARTICLE 3 :

Le SAEP est placé sous la responsabilité du directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire.

#### ARTICLE 4 :

Délégation à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions de ce service fixées à l'article 2 du présent arrêté est donnée à :

- M. Pascal LETARD, directeur académique par intérim des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, responsable du SAEP
- Mme Lise GIRAN, secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire.

#### ARTICLE 5 :

Dans le cadre de la gestion des moyens, les modalités d'évaluation des actions menées par le SAEP sont, a minima, les suivantes :

- bilan de la consommation des moyens de remplacement 1er degré : 3 fois dans l'année,
- bilan de la répartition des moyens permanents 1er degré : 1 fois dans l'année,
- bilan de la consommation des moyens permanents 1er degré : 1 fois dans l'année.

Les dates de ces enquêtes sont fixées par la division académique des moyens (DAM) du rectorat.

#### ARTICLE 6 :

L'arrêté rectoral n°06/2021 du 1er février 2021 est abrogé.

#### ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de l'académie et les six directeurs académiques des services de l'éducation nationale de l'académie d'Orléans-Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 août 2025  
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé: Jean-Philippe AGRESTI